



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°105/2025

### PORANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5*

*VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,*

*VU le Code de la Voirie Routière,*

*VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*VU la demande des TRANSPORTS BRAME 5 rue Frédéric HARTMANN BP 91323 68000 COLMAR CEDEX en date du 25 novembre 2025,*

*CONSIDERANT qu'en raison du passage d'un convoi exceptionnel dans la traverse de Benfeld, rue Joseph Siat, il y a lieu de réglementer le stationnement,*

### ARRÈTE

**ARTICLE 1** - En raison du passage du convoi exceptionnel, pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit

*Vendredi 19 décembre 2025  
de 7 heures à 12 heures  
dans toute la rue Joseph SIAT, des deux côtés.*

**ARTICLE 2** - La mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement sera assurée par les services techniques de la Ville de Benfeld.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4** - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Transports BRAME
- Centre Technique du Conseil Départemental d'Erstein,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 25 novembre 2025  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH

